



Service de la séance

Projet de loi

Outre-mer

(1ère lecture)

(URGENCE)

(n° 233 , 232 , 240, 243, 244)

N° 176

4 mars 2009

AMENDEMENT

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

MM. TUHEIAVA, S. LARCHER, LISE, GILLOT, ANTOINETTE, PATIENT

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

ARTICLE 5

I. - Compléter le C de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les projets d'équipement et d'opérations de pose de câbles sous marins de communication faisant l'objet d'une demande d'agrément en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur de la loi n° ... du pour le développement économique de l'outre-mer, les collectivités locales ou entités publiques depositaires peuvent opter pour le dispositif de défiscalisation le plus favorable. »

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du régime transitoire de défiscalisation pour pose de câbles sous-marins est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

L'amendement vise à garantir un régime transitoire en faveur des collectivités ou entités publiques qui ont déjà, avant l'entrée en vigueur du présent projet de loi, déposé une demande d'agrément relative à la défiscalisation de projets d'équipement et d'opérations de pose de câbles sous marins de communication.